

# Domiciliations SEPA – FAQ



**Découvrez les questions les plus fréquemment posées sur les domiciliations SEPA : cliquez dessus pour arriver directement à nos réponses !**

1. [Qu'est-ce que la domiciliation SEPA \(Sepa Direct Debit = SDD\) ?](#)
2. [Qu'est-ce qui se passe après le 1er février 2014 ?](#)
3. [Qu'est ce qui change par rapport aux domiciliations nationales existantes ?](#)
4. [Qu'en est-il de l'offre de services chez BGL BNP Paribas ?](#)
5. [Je veux faire des encaissements via des domiciliations SEPA, que dois-je faire ?](#)
6. [Qu'est ce que le mandat de domiciliation SEPA ?](#)
7. [Quelles sont les caractéristiques de la domiciliation SEPA Core ?](#)
8. [Quelles sont les caractéristiques de la domiciliation SEPA B2B ?](#)
9. [Quelles sont les informations que doit contenir un mandat de domiciliation SEPA ?](#)
10. [Quelle est la durée de validité d'un mandat de domiciliation SEPA ?](#)
11. [Combien de temps en avance dois-je prévenir mon client des échéances de ses prélèvements ?](#)
12. [Quels sont les avantages d'une domiciliation SEPA pour vous \(créancier\) ?](#)
13. [Lors de la migration vers les domiciliations SEPA, est-il nécessaire de refaire signer un mandat de domiciliation SEPA à son client débiteur ?](#)
14. [Un créancier est-il tenu d'informer ses clients de son passage des domiciliations nationales aux domiciliations SEPA ?](#)
15. [Qu'arrivera-t-il aux mandats existants lors de la migration vers les systèmes SEPA ?](#)
16. [Est-il possible de faire marche arrière après la migration d'un mandat de domiciliation SEPA ?](#)
17. [Qu'est-ce qu'un Identifiant Créancier ?](#)
18. [Qu'est ce que la référence unique de mandat ?](#)
19. [Est-il possible de réutiliser un Identifiant Créancier existant ?](#)
20. [Qui est autorisé à demander un Identifiant Créancier ?](#)
21. [Si je dispose de plusieurs relations bancaires, dois-je demander un Identifiant Créancier SEPA \(ICS\) pour chaque relation bancaire ?](#)
22. [Le créancier doit-il être domicilié au Luxembourg ?](#)



## 1. Qu'est-ce que la domiciliation SEPA<sup>1</sup> (Sepa Direct Debit = SDD) ?

La domiciliation SEPA est un moyen de paiement qui vous permet de régler automatiquement certaines factures tant domestiques que frontalières directement par le débit de votre compte courant ouvert auprès de BGL BNP Paribas. Les factures répétitives, payables à dates fixes (téléphone, électricité, impôts, ...), ainsi que les factures ponctuelles, peuvent bénéficier de ce mode de paiement.

Ce système s'applique aux transactions libellées en EUR effectuées entre des comptes domiciliés dans les 33 pays de la zone SEPA. Votre compte peut tout de même être tenu dans une autre devise et c'est votre banque qui assure la conversion en dehors de la transaction 'domiciliation SEPA' elle-même.

Les domiciliations nationales continueront à être effectuées jusqu'au 01/02/2014. Les deux systèmes de domiciliations (domiciliation nationale et domiciliation SEPA) coexisteront jusqu'à la date butoir.

## 2. Qu'est-ce qui se passe après le 1<sup>er</sup> février 2014 ?

Après la date du 1<sup>er</sup> février 2014, le système des « domiciliations nationales » cessera de fonctionner. Par ailleurs plus aucun encaissement ne pourra se faire sous l'ancien schéma, ne sera accepté que le schéma des domiciliations SEPA.

## 3. Qu'est ce qui change par rapport aux domiciliations nationales existantes ?

Récapitulatif des différences majeures des 2 types de domiciliations :

<i>Nom</i>	<b>DOMICILIATION NATIONALE</b> (DOM Cetrel ou DOM 2009)	<b>DOMICILIATION SEPA</b>
<i>Usage</i>	Limité au niveau national donc exclusivement sur Luxembourg	Au Luxembourg et dans tous les autres pays de la zone SEPA
<i>Type de paiement</i>	Domiciliation récurrente uniquement	Domiciliation récurrente et ponctuelle
<i>Droit de remboursement</i>	Remboursement <b>conditionnel</b> pour un client « consommateur » dans les 8 semaines suivant le débit. Pas de remboursement pour un client « professionnel ».	<u>Schéma Core</u> : droit de remboursement <b>inconditionnel</b> dans les 8 semaines suivant le débit pour une transaction. <u>Schéma B2B</u> : aucun droit de remboursement pour une transaction autorisée.
<i>Stockage des mandats</i>	Par la banque du débiteur	Par le créancier uniquement

## 4. Qu'en est-il de l'offre de services chez BGL BNP Paribas ?

BGL BNP Paribas offre actuellement deux versions de la domiciliation SEPA : la version « Standard » (Core) et la version « Inter-entreprises » (Business to Business = B2B). La version 'Core' peut être utilisée par tout type de débiteur (consommateurs et professionnels), alors que le schéma B2B est réservé exclusivement aux clients professionnels.

1) SEPA : Single Euro Payments Area (28 pays de l'U.E. + Liechtenstein, Islande, Norvège, Suisse et Monaco)

## 5. Je veux faire des encaissements via des domiciliations SEPA, que dois-je faire ?

Rendez-vous dans une de nos agences ou contactez votre gestionnaire habituel qui pourra vous donner toutes les informations nécessaires afin d'entamer le passage vers les domiciliations SEPA.

Inscrivez-vous à un de nos workshops (dates disponibles sur notre site internet [www.bgl.lu](http://www.bgl.lu)) pour recevoir des informations pratiques.

## 6. Qu'est ce que le mandat de domiciliation SEPA ?

Le mandat de domiciliation SEPA exprime le consentement du débiteur aux futures opérations de prélèvements automatiques par son créancier. Le débiteur doit signer un formulaire qui est conservé par son fournisseur.

### **Le mandat de domiciliation SEPA signé, autorise :**

- le créancier à prélever sur le compte du débiteur toute somme que ce dernier lui doit
- la banque du débiteur à régler les prélèvements présentés.

Le créancier a seul la responsabilité de conserver le(s) mandat(s) signé(s) par ses débiteurs. En cas de contestation d'un ordre de prélèvement par un des débiteurs, le créancier devra fournir une copie du mandat à sa banque.

## 7. Quelles sont les caractéristiques de la domiciliation SEPA Core ?

- Devise de paiement : EUR
- Le débiteur doit signer un mandat et le remettre à son créancier afin de l'autoriser à initier la domiciliation. Le créancier est responsable de la gestion du mandat.
- Pas de limite de montant prévu
- Droit de remboursement pour le débiteur professionnel ou consommateur
- Pré-notification requise de la part du créancier
- Délais de présentation à la banque du débiteur :
  - 5 jours ouvrés bancaires pour une domiciliation ponctuelle ou pour la 1<sup>ère</sup> opération d'une série
  - 2 jours ouvrés bancaires à partir de la 2<sup>ème</sup> opération de domiciliation dans une série

## 8. Quelles sont les caractéristiques de la domiciliation SEPA B2B ?

### **Les différences entre la version B2B et la version Core sont les suivantes :**

- Le schéma B2B est uniquement réservé aux débiteurs professionnels (personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de leur activité professionnelle).
- Lors de la 1<sup>ère</sup> demande d'encaissement, la banque du débiteur vérifie, avant de débiter le compte du client, que les données du mandat contenues dans le fichier d'encaissement correspondent aux données transmises à la banque par le client.
- En cas de révocation/modification d'un des éléments du mandat, le débiteur doit informer immédiatement sa banque.
- Pas de droit de remboursement d'une transaction autorisée (mandat valable)
- Délai de présentation des domiciliations : 1 jour ouvrable au niveau interbancaire

## 9. Quelles sont les informations que doit contenir un mandat de domiciliation SEPA ?

**Le mandat de domiciliation SEPA doit comporter tous les éléments qui permettent à la fois d'identifier le débiteur et le créancier et d'exprimer le consentement du débiteur, à savoir :**

- le type de domiciliation SEPA (Core ou B2B) ainsi que le texte légal adapté
- le nom, adresse et coordonnées bancaires du débiteur
- le nom, adresse et identifiant créancier SEPA du créancier
- le type de paiement : ponctuel ou récurrent
- la référence unique du mandat fournie par le créancier
- la date de la signature du mandat par le débiteur
- la signature du débiteur

## 10. Quelle est la durée de validité d'un mandat de domiciliation SEPA ?

**Le mandat de domiciliation SEPA est valable**

- Soit pour un prélèvement unique
- Soit pour un prélèvement récurrent et ce jusqu'à révocation de l'accord du débiteur.  
Un mandat peut être révoqué à tout moment par le débiteur auprès de son créancier

Un mandat pour lequel aucun prélèvement n'a eu lieu pendant 36 mois ne pourra plus être utilisé.

## 11. Combien de temps en avance dois-je prévenir mon client des échéances de ses prélèvements ?

En tant que créancier, vous devez prévenir votre client débiteur au moins 14 jours calendriers (sauf si convenu autrement) avant l'encaissement du paiement en envoyant p.ex. une facture ou tout autre document informant le débiteur du montant et de la date d'échéance du débit.

## 12. Quels sont les avantages d'une domiciliation SEPA pour vous (créancier) ?

La domiciliation SEPA vous offre de nombreux avantages : rapidité, simplicité partout dans la zone SEPA. En outre vous pouvez choisir entre deux schémas de domiciliation (schéma Core et B2B).

**Zone de paiement européenne standardisée :**

- Possibilité d'encaisser les montants dus par vos débiteurs dans tous les pays de la zone SEPA suivant les mêmes normes et conditions
- Possibilité de standardiser vos encaissements au niveau européen : gain en efficacité et réduction des coûts
- Grâce à une planification améliorée des flux entrants, possibilité d'optimiser la gestion de votre trésorerie

**Flexibilité :**

- Les paiements tant récurrents qu'uniques en Euros sont possibles
- Selon le profil de vos débiteurs et le volume des créances, possibilité de choisir entre le système Core (domiciliation pour les consommateurs et professionnels) et B2B (business to business)

*N.b. Dans la mesure où le système B2B n'est pas obligatoire, toutes les banques ne le proposeront pas. BGL BNP Paribas vous le propose. Chez nous, vous pouvez donc également signer un contrat B2B, en plus de votre contrat Core.*

### 13. Lors de la migration vers les domiciliations SEPA, est-il nécessaire de refaire signer un mandat de domiciliation SEPA à son client débiteur ?

Non! Le Règlement européen 260/2012 (« SEPA End-Date ») établit le principe de la continuité des mandats faits par les débiteurs sur les domiciliations nationales. En d'autres termes, les mandats existants signés avant le 1<sup>er</sup> février 2014 sous le schéma national continueront d'exister.

### 14. Un créancier est-il tenu d'informer ses clients de son passage des domiciliations nationales aux domiciliations SEPA ?

Dans le cadre de la migration de moyens de paiement existants, le créancier a pour obligation d'informer ses débiteurs du passage des domiciliations nationales aux domiciliations SEPA. Cette information peut être faite par tout moyen à la convenance du créancier. La seule notification de « MIGRATION » dans le fichier d'encaissement comme communication du créancier vis-à-vis du débiteur est insuffisante par rapport au changement de schéma de domiciliation.

Dès qu'un créancier a informé son client débiteur de la migration vers les domiciliations SEPA et que la migration est faite, le créancier n'a plus le droit d'émettre des domiciliations nationales pour ce même contrat.

### 15. Qu'arrivera-t-il aux mandats existants lors de la migration vers les systèmes SEPA ?

**Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2014, le créancier aura le choix :**

- migrer tous les mandats de domiciliation nationale vers le système de domiciliation Core (y compris les mandats signés par un débiteur professionnel)
- de migrer les mandats de domiciliation nationale signés par un débiteur consommateur vers le système de domiciliation Core et de migrer la totalité ou une partie des mandats de domiciliation nationale signés par un débiteur non consommateur vers le système de domiciliation B2B.

Les créanciers sont assurés de la continuité des mandats existants, mais ils devront se conformer à des spécifications techniques prévues dans le scénario de migration.

### 16. Est-il possible de faire marche arrière après la migration d'un mandat de domiciliation SEPA ?

La migration d'un mandat est irrévocable, c'est-à-dire qu'un retour au système des domiciliations nationales (DOM-2009) ne sera plus possible. Donc, à partir du moment où un créancier a migré le mandat d'un débiteur donné, toutes les présentations ultérieures pour ce même mandat devront obligatoirement passer par le système de domiciliation SEPA.

### 17. Qu'est-ce qu'un Identifiant Créancier ?

Chaque créancier qui veut émettre des domiciliations européennes doit disposer d'un Identifiant Créancier permettant de s'identifier de manière unique. L'Identifiant Créancier doit obligatoirement figurer sur les mandats signés par les débiteurs. Ce numéro a un format « IBAN » et a une longueur de 26 caractères (ex : LU13ZZZ0000000008641002015).

## 18. Qu'est ce que la référence unique de mandat ?

Avec cette référence, le créancier pourra identifier un mandat signé par un débiteur donné. La référence doit être unique et inscrite sur le mandat avant envoi au débiteur. Elle doit également figurer dans la notification faite au débiteur.

## 19. Est-il possible de réutiliser un Identifiant Créancier existant ?

Oui !

Il est possible de réutiliser 18 caractères d'un identifiant déjà existant. Ces caractères sont alors encapsulés dans l'Identifiant Créancier SEPA.

Si l'identifiant existant se compose de moins de 18 caractères, il est complété par des «0» jusqu'à obtenir 18 caractères.

## 20. Qui est autorisé à demander un Identifiant Créancier ?

Seules les banques créancières établies au Luxembourg sont autorisées à demander un Identifiant Créancier Luxembourgeois auprès de l'ABBL.

## 21. Si je dispose de plusieurs relations bancaires, dois-je demander un Identifiant Créancier SEPA (ICS) pour chaque relation bancaire ?

Non !

L'Identifiant Créancier SEPA est unique au Luxembourg et il peut être demandé via l'une de vos banques. L'Identifiant Créancier luxembourgeois peut être utilisé dans toute la zone SEPA.

## 22. Le créancier doit-il être domicilié au Luxembourg ?

Non ! Le créancier peut-être domicilié dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

